

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

Projet

**Règlement numéro 382-2024
modifiant le règlement de
construction de la Municipalité de
Sainte-Christine**

Préambule

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de construction n° 256-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement d'urbanisme afin de permettre, à certaines conditions, que soient utilisés les pieux d'acier vrillés, les poteaux de béton coffrés en tube et les piliers de béton préfabriqués comme fondation à un bâtiment principal ou à un agrandissement à un bâtiment principal;

Attendu que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 23 janvier 2023 par Gilbert Grenier;

Conséquemment,

il est proposé par _____ ,

appuyé par _____

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 382-2024 modifiant le règlement de construction de la Municipalité de Sainte-Christine ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Fondation

L'article 5.1 du règlement de construction numéro 256-02 est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, d'un alinéa se lisant comme suit :

À défaut, les pieux d'acier vrillés, les poteaux de béton coffrés en tube et les piliers de béton préfabriqués sont autorisés comme fondation à un bâtiment principal ou à un agrandissement à un bâtiment principal à la condition qu'un document, signé par un professionnel compétent, confirme que ladite fondation est conçue pour avoir une capacité portante suffisante pour supporter les charges en compression du bâtiment projeté.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE _____ 2024.

**Heidi Bédard,
Directrice générale
et greffière-trésorière**

**Jean-Marc Ménard,
Maire**

Avis de motion donné le : 6 février 2024

Projet de règlement adopté le : 5 mars 2024

Projet de règlement transmis à la MRC le : 18 mars 2024

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 6 mars 2024

Assemblée publique tenue le : 2 avril 2024

Règlement adopté le : _____

Règlement transmis à la MRC le : _____

Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____

Entrée en vigueur le : _____

Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 17 janvier 2024 (version 2).*